

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation domaine public - Atelier-relais n°1 ZA la Lune Le PIN : convention

Décision D-2023-205

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre-Argent portant classement des ateliers-relais dans le domaine public communautaire ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à la C.C. Delta Sèvre-Argent ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière de « Gestion des biens Immobiliers et espaces publics » pour les autorisations d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Ludovic BELLOUARD, représentant de la société BCD INNOV, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), par la société la société BCD Innov, représentée par Monsieur Ludovic BELLOUARD et dont le siège social est situé 5 rue de la Laiterie – 79150 Val-en-Vignes (SIRET : 492 200 621 00026), et d'établir en conséquence la convention d'occupation du domaine public correspondante avec son représentant.

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**

Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle AI 126

- **Durée :**

Douze mois à compter du 1^{er} octobre 2023

- **Montant du loyer :**

Le loyer est fixé à 3,15 € HT le m² par mois soit 661,50 € HT/mois.

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/09/2023

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le**1.3 SEP. 2023**.....

Notifié ou publié le**13 SEP. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.